Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 21 (1930)

Artikel: Neuchâtel

Autor: Barbier, Ch.-Ad.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-111754

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ressources modestes bien méritées à l'éducateur de l'enfance et des sécurités à sa survivance. Les mesures stipulées dans la nouvelle loi du 14 février 1929 ont donné à l'institution une situation bien équilibrée. M. le Dr Bays, professeur de mathématiques à l'Université, a été la cheville ouvrière d'une revision attendue avec impatience et qui a obtenu le vote unanime de nos législateurs. N'est-ce pas là encore une preuve de l'heureuse transformation de l'opinion publique en faveur de l'école et de ses dévoués serviteurs?

Neuchâtel.

Enseignement primaire.

Depuis le 31 janvier 1930, les écoles neuchâteloises sont au bénéfice d'un nouveau règlement général qui renferme les mesures d'application des dispositions légales actuellement en vigueur.

Une refonte de l'ancien règlement était d'autant plus indiquée que la loi fondamentale de l'enseignement primaire du 18 novembre 1908 a subi au cours de ces dernières années plusieurs revisions importantes au nombre desquelles nous pouvons signaler la suppression de l'école complémentaire et du certificat d'études.

Jusqu'en 1929, les épreuves écrites préparées par le Département pour les examens de fin d'année étaient facultatives, elles sont devenues obligatoires. Ce nouveau mode de faire permet, ce qui était impossible auparavant, d'établir des règles uniformes pour la promotion des élèves.

Le dernier rapport de la Commission scolaire de Neuchâtel

apprécie comme suit cette modification:

« Jusqu'au printemps dernier, il n'existait pas de règlement cantonal des promotions. Les normes de la promotion à l'école primaire étaient fixées par les Commissions scolaires qui agissaient à leur gré dans ce domaine et indépendamment les unes des autres. On voyait alors dans notre petit pays des faits aussi étranges que celui-ci: En vertu des règlements de promotion, tous différents les uns des autres, appliqués dans les communes du canton, tel écolier des classes primaires de Neuchâtel promu régulièrement à la fin de l'année scolaire par les notes de ses bulletins ne l'aurait pas été au Locle, ni à La Chaux-de-Fonds, par exemple et viceversa. L'adoption par le Conseil d'Etat d'un règlement cantonal de promotion, devenue une nécessité dès l'instant où l'on a rendu obligatoires les épreuves d'examens fournies par le département de l'instruction publique, supprimera de telles anomalies. »

La période d'essai du nouveau programme d'enseignement pour les écoles enfantines et primaires arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 1929-1930, le Département a estimé que l'essai devait être prolongé, de manière que l'application du nouveau programme soit étendue sur une période de scolarité intéressant tous les degrés. Le corps enseignant a été entendu à ce sujet lors des conférences officielles et la Commission consultative pour l'enseignement primaire a préavisé dans le même sens. Aussi, est-ce en parfaite connaissance de cause que le 3 décembre 1929, le Conseil d'Etat a pris un arrêté aux termes duquel l'application du programme d'enseignement pour les écoles enfantines et primaires continuerait à titre d'essai pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 1932-33.

S'il est un enseignement qui ne laisse aucune déception quand il est fait comme il doit être fait, c'est bien celui de la sténographie. Cet enseignement est surtout et avant tout une culture intellectuelle et morale. Il crée et développe chez nos enfants deux qualités indispensables dans la vie : la vivacité d'esprit et la persévérance. Actuellement huit communes et 49 classes sont au bénéfice de cet enseignement, sans compter l'Ecole normale cantonale qui, à partir de cette année, l'enseigne régulièrement. Le jour n'est pas très éloigné où l'on ne comprendra pas comment il se fait qu'on ait pu attendre si longtemps avant de donner à cette discipline la place qu'elle mérite. Pour préciser notre pensée, M. Jean Cart, directeur des Ecoles du Locle, nous permettra de reprendre une phrase de son dernier rapport:

« A travers le pays romand, le bon grain sténographique se

répand et l'on voit se lever de superbes moissons. »

Au printemps 1930, le deuxième volume d'arithmétique de MM. Tuetey et Grize a été remis aux classes du degré moyen. Cet ouvrage ne peut manquer de rendre les mêmes services que le précédent volume.

40e cours normal suisse de travaux manuels.

Du 14 juillet au 9 août a eu lieu à Neuchâtel, le quarantième cours normal suisse de travaux manuels et d'école active, sous la direction de M. J.-Ed. Matthey, instituteur, à Neuchâtel.

211 maîtres et maîtresses primaires et secondaires y ont pris part ; le canton de Neuchâtel comptait à lui seul 56 participants ; Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug et Appenzell-Intérieur n'avaient aucun représentant. Vaud, chose curieuse, n'avait envoyé que deux membres de son corps enseignant, alors qu'un fort contingent était attendu de nos bons voisins. Il vaut la peine de noter que

le doyen des participants, un instituteur de la ville de Berne, M. Rudolf Bachmann, était âgé de 66 ans.

Le cours a occupé entièrement le Collège des Parcs, le plus spacieux de la ville de Neuchâtel et le mieux situé. Les 12 sections dont il se composait comprenaient 2 cours de cartonnage, 2 cours de menuiserie, 1 cours pour les travaux manuels du degré inférieur et 7 cours d'école active. Le programme prévoyait encore une section de travaux sur métaux; mais la participation pour ce cours ayant été jugée insuffisante, il fallut renoncer à l'organiser. Par contre, il fut impossible de retenir toutes les inscriptions du cours technique inférieur, donné pour la première fois cette année. Dirigé par M. Paul Perrelet, professeur de travaux manuels au Gymnase de La Chaux-de-Fonds, il a attiré l'attention de nombreux visiteurs; nous souhaitons avec beaucoup d'entre eux qu'il figure dorénavant régulièrement au programme, car il répond à un véritable besoin. Les cours didactiques pour le degré inférieur continuent à avoir un succès croissant ; pour ne renvoyer personne, on dut créer trois subdivisions au lieu de deux. Mlle Juliette Boucherin, institutrice, à La Chaux-de-Fonds, voulut bien accepter la direction de la section supplémentaire. Un autre maître de notre canton, M. René Heger, instituteur, à Neuchâtel, fut chargé du cours de menuiserie donné en langue française. Nos trois maîtres neuchâtelois qui en étaient à leur premier cours ont donné des preuves remarquables de leur compétence.

Notons que tous les participants visitèrent la fabrique Suchard et la papeterie de Serrières; les guides choisis par ces deux maisons surent donner à ces visites le caractère d'une véritable leçon de choses. La fabrique Zénith, au Locle, la mine d'asphalte du Valde-Travers, la fabrique de meubles Bachmann, à Travers, la fabrique Oméga, à Bienne, les musées de la ville, les automates Jaquet-Droz, le château reçurent également la visite de quelques sections. Au surplus, des soirées récréatives, des courses en bateau et en autocar agrémentèrent le séjour de nos hôtes.

La trop courte exposition des travaux qui clôtura le cours attira un nombreux public. Un souper d'adieu offert par les autorités mit le point final aux fatigues des participants. Félicitonsles d'avoir généreusement sacrifié leurs vacances et leur agrément en vue de leur perfectionnement professionnel.

Enseignement secondaire.

C'est le 1er janvier 1930 que la loi du 4 février 1929 instituant une Caisse de remplacement en faveur du personnel des établissements d'enseignement secondaire, professionnel et supérieur est entrée pleinement en vigueur par le versement des indemnités de remplacement. Le règlement de cette institution, élaboré par le Département de l'Instruction publique, a été adopté par le Comité de direction de la Caisse après consultation des assurés, des autorités communales et de la Commission consultative de l'enseignement secondaire; il a été sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat, du 10 juillet 1929.

La Caisse a commencé son activité le 1er juillet 1929 par la perception des cotisations des assurés et des contributions des communes et de l'Etat.

Conformément aux dispositions réglementaires, les recettes des six premiers mois de l'exercice de 1929 constituent le fonds de roulement. Après bouclement des comptes, au 31 décembre 1929, ce fonds de roulement ascende à 15 267 fr. 65. A cette époque, la Caisse compte 470 membres dont 186 de l'enseignement secondaire, 234 de l'enseignement professionnel et 50 de l'enseignement

gnement supérieur, répartis dans 28 écoles ou cours.

Par arrêté en date du 5 avril 1929, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement pour l'obtention des brevets spéciaux. Tous les anciens programmes, datant de 1902 ont été abrogés et remplacés par des programmes mieux en rapport avec les besoins actuels. Autrefois, on se contentait trop de la préparation purement professionnelle. Or, chacun sait que pour donner une bonne leçon, la première condition à remplir c'est de s'exprimer clairement, et pour cela, il faut connaître son français, ce que l'ancien régime avait un peu trop oublié, désormais il n'en sera plus ainsi. Quel que soit le brevet sollicité, l'examen débutera par un examen de culture générale se rapportant exclusivement à la langue française et pour lequel il est accordé 4 heures.

D'après l'article 10, les brevets spéciaux sont délivrés pour l'enseignement des branches suivantes : 1. Langues modernes ; 2. Comptabilité ; 3. Sciences commerciales ; 4. Dessin artistique et décoratif ; 5. Dessin technique ; 6. Calligraphie ; 7. Musique vocale ; 8. Culture physique ; 9. Travaux manuels ; 10. Ouvrages à l'aiguille ; 11. Enseignement ménager ; 12. Sténographie.

Si l'utilité en est démontrée, le Conseil d'Etat peut instituer des brevets spéciaux pour d'autres branches d'enseignement.

C'est précisément en vertu de cette disposition que vient d'être institué le brevet pour l'enseignement de la sténographie que l'article 34 prévoit comme suit :

Travaux pratiques: 1. Transcription de textes; 2. Correction de travaux d'élèves; 3. Exercices de vitesse.

Epreuves orales: 4. Histoire de la sténographie; 5. Théorie de la sténographie; 6. Lecture à vue; 7. Didactique.

Le nouveau programme d'enseignement pour les écoles enfantines et primaires sous la rubrique « Orthographe » dit : L'écriture sténographique peut rendre de grands services : il est recommandé de l'utiliser comme procédé d'enseignement de l'orthographe.

A notre tour nous recommandons ce brevet à qui de droit pour mieux comprendre et apprécier la valeur de l'enseignement

sténographique.

La question de la préparation pédagogique du Corps enseignant a été remise à l'ordre du jour par une motion adoptée par le Grand Conseil le 26 février 1929. Elle fait actuellement l'objet d'une étude très sérieuse auprès de tous les intéressés.

Dans l'état actuel des choses, ce problème, qui revient constamment, est extrêmement ardu à résoudre : aussi, tant que les intérêts particuliers ne céderont pas devant l'intérêt général aucune réforme sérieuse n'est possible.

Ce que l'on constate aujourd'hui c'est que le programme réparti sur trois années est surchargé et qu'une quatrième année s'impose, mais on désire que celle-ci soit essentiellement pratique.

Enseignement supérieur.

Cette année comme la précédente, l'Université a été frappée par le deuil. Elle déplore la perte de son doyen d'âge, M. le pasteur et professeur Emile Dumont.

Emile Dumont professait depuis 1898 l'encyclopédie des sciences théologiques et la théologie pratique. Il fut recteur de 1915 à 1917. Il laisse le souvenir, non seulement d'un professeur et d'un orateur remarquable, mais surtout d'un vrai chrétien, dont la bienveillance, la largeur d'idées et la charité étaient les qualités maîtresses.

Le nombre des étudiants immatriculés cette année accuse une augmentation modeste, mais encourageante; celui des auditeurs, qui varie beaucoup suivant les cours donnés, subit, comparé aux semestres correspondants de l'année précédente, une diminution pour l'hiver et une augmentation pour l'été.

L'Université a compté pour ses quatre facultés 249 étudiants et 71 auditeurs pour le semestre d'été et 250 étudiants et 101 audi-

teurs pour le semestre d'hiver.

La section des sciences commerciales a compté pendant le semestre d'été 51 étudiants, 2 étudiantes et une auditrice : pendant le semestre d'hiver, 51 étudiants, 3 étudiantes et 4 auditeurs.

Dans le dernier rapport du Sénat de l'Université au Département de l'Instruction publique, nous lisons :

« Voilà une trentaine d'années que la guestion des locaux universitaires revient périodiquement dans les rapports annuels

du Sénat. Tandis que toutes les autres universités suisses ont, depuis lors, développé considérablement leurs installations en construisant de nombreux bâtiments nouveaux, la nôtre en est réduite, si l'on en excepte l'Institut de géologie, à des conditions précaires de logement qui nuisent à son développement et menacent même, si elles se prolongent encore quelques années, de le rendre impossible. Et, comme si nous n'étions pas déjà assez à l'étroit, nous avons encore été obligés dernièrement de céder au Gymnase cantonal l'usage d'un de nos auditoires.

» Cette question a donc été de nouveau proposée aux délibérations du Sénat et a suscité de longues discussions. La majorité de la Faculté des sciences estime que la solution la meilleure et la plus économique serait de transporter, sinon toute l'Université, du moins cette faculté, dans les locaux de l'ancien pénitencier du Mail, comme cela avait été prévu lors de l'installation de l'Institut de géologie. La majorité du Sénat n'a pas admis ce point de vue et préférerait voir s'élever de nouveaux édifices à côté ou à proximité du bâtiment universitaire actuel. Abstraction faite de cette différence d'opinions, le Sénat a été unanime pour adresser à l'Etat une demande pressante de nouvelles constructions. Il nous a été répondu que cette question serait examinée sous peu. Espérons que nous verrons, dans un avenir pas trop éloigné, la réalisation de nos vœux. »

Il est facile de comprendre que d'une manière ou d'une autre cette question doit, sans trop tarder, recevoir une solution.

Statistique.

Au 31 décembre 1929, le nombre des classes dans le canton était de 478, desservies par 145 instituteurs et 333 institutrices.

Il a été délivré 23 brevets de connaissances à 18 institutrices et 5 instituteurs ; 16 brevets d'aptitude pédagogique à 15 institutrices et 1 instituteur.

A la fin de l'année scolaire 1928-29, il y avait dans nos classes 14 514 élèves contre 14 671 à la fin de l'année scolaire 1927-28. Diminution 157.

La moyenne des élèves par classe est de 30.

Les dépenses en faveur du matériel scolaire gratuit en 1929 se sont élevées à 120 999 fr. 85, soit en moyenne de 8 fr. 91 par élève.

Résumé général des dépenses faites par l'Etat et les communes pour l'instruction publique pendant l'année 1928.

Enseignement	primaire			Fr.	3	652	729.09
))	secondaire			»	1	066	676.82
» ·	professionnel.			D	2	393	372.49
Université .				»		348	007.73
	Total 192	8		Fr.	7	460	786.13
	Total 192	7		Fr.	7	401	423.51
Augmentation des dépenses en 1928			Fr.		59	362.62	

En 1927, le canton comptait 125 315 habitants, la dépense moyenne par habitant s'est élevée à Fr. 59.05.

En 1928, le canton comptait 126 195 habitants, la dépense moyenne par habitant s'est élevée à Fr. 59.10.

Ch.-Ad. B.

Valais.

Enseignement primaire.

Si nous remontons le cours des événements depuis notre dernière chronique, le premier qui s'offre à notre plume est la Conférence des Inspecteurs et de la Commission cantonale de l'enseignement primaire, tenue à Sion, le 5 novembre 1929. A l'ordre du jour figuraient la question des nouveaux manuels scolaires, celle des visites médicales, l'éducation des sourds-muets et des anormaux, la loi sur les conditions d'engagement du personnel enseignant et la création du poste d'Inspecteur-déléqué cantonal.

En quoi consiste cette nouvelle fonction et quelle en est la raison? Proviendrait-elle d'un manque d'autorité, d'énergie, ou d'une défaillance quelconque du personnel ordinaire? D'aucuns l'ont presque insinué, en qualifiant d'Inspecteur des inspecteurs le délégué cantonal. Mais, trève d'ironie, et venons-en à une analyse sérieuse de cet emploi, qui nous semble orienté vers un triple objectif. Depuis que s'est accrue l'importance des examens d'émancipation et de sortie des cours complémentaires, du fait de leur organisation définitive et de la publicité des résultats; depuis l'institution de l'examen cantonal annuel des écoles primaires, il fallait bien qu'un fonctionnaire permanent dirigeât ces épreuves, afin d'y faire régner la cohésion et l'uniformité indispensables. A ce rôle s'ajoute celui d'auxiliaire des inspecteurs régionaux, de beaucoup le plus efficace, et le plus saillant. Le cas mis à part où